



ESPACE JEUNESSE HENRI DÉS

274, rue Léo Desavre

79410 ÉCHIRÉ

TÉL : 05.49.25.20.46

Mail : servicejeunesse.echire@orange.fr

RÉGLEMENT INTERIEUR

DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE,

DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS APRES-MIDI,

**DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE
DES PETITES ET GRANDES VACANCES.**

**Règlement approuvé par délibération n°CM20210702-015
du Conseil Municipal de la Commune d'Échiré en date du 02 juillet 2021**

RESTAURANT SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Article 1 :

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés (*réf Bulletin officiel n°9 du 28 juin 2001*).

Il a une vocation sociale et éducative. Ce temps doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un moment de convivialité.

Article 2 : Horaires et informations

Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : le restaurant scolaire fonctionne de 12h00 à 13h30. Les enfants sont pris en charge par le service municipal toute la durée de l'interclasse. Un double service est proposé : de 12h00 à 12h45 pour les élèves de maternelle, CP et CE1 puis de 12h45 à 13h30 pour les élèves de CE2, CM1 et CM2. Les enfants de la classe UEE djeunent au 1^{er} ou 2^{ème} service selon les horaires des éducateurs présents.

Le mercredi : le restaurant scolaire fonctionne de 12 h à 13 h. Un seul service est proposé.

Tous les élèves doivent apporter chaque semaine leur serviette de table en tissu, identifiée à leurs nom et prénom.

Article 3 : Règle et obligations du personnel de surveillance

Les surveillants sont chargés de :

- veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, chaque enfant se lave les mains. A table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment sans pourtant être forcés,
- prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- observer le comportement des enfants et informer les services de la mairie des différents problèmes,
- consigner les incidents sur un cahier de bord et en informer les élus.

Article 4 : Droits et devoirs des enfants

Le service de restauration ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades et la nourriture proposée.

Les enfants ont des droits :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par leurs camarades et le personnel d'encadrement,
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...),
- prendre leur repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

Les enfants ont des devoirs :

- respecter les règles de vie consignées dans la charte du savoir-vivre et du respect mutuel,
- respecter les consignes données par le personnel lors des déplacements,
- respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec leurs camarades et les adultes présents,
- contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.

En cas de manquement grave à la discipline, les parents de l'enfant seront avertis et une exclusion temporaire pourra être décidée. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être envisagée.

Article 5 : Projet d'accueil individualisé (PAI)

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergie, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire ou de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un PAI le prévoit. Le PAI doit être renouvelé chaque année. Prévenir par écrit les cuisiniers si le PAI est maintenu avant son renouvellement.

Article 6 : Assurances

Une assurance individuelle Responsabilité Civile est obligatoire pour les demi-pensionnaires. Les assurances scolaires couvrent les risques liés à la fréquentation des accueils périscolaires. La Municipalité couvre les risques liés à l'organisation du service.

Article 7 : Obligations du surveillant en matière d'accident :

En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins. En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le surveillant fait appel aux urgences médicales (pompiers, 18, SAMU. 15). La famille est prévenue.

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel. Une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué à la mairie. Il mentionne les nom et prénom de l'enfant, la date, l'heure, les faits et circonstances de l'accident.

Article 8 : Facturation et paiement

La facturation mensuelle sera établie d'après le nombre de repas renseignés sur le cahier de présences et se fera au vu de votre quotient familial.

Ces repas seront facturés mensuellement au responsable familial et payable à la Trésorerie Niort. S'inscrire dès réception de la facture.

Les tarifs différenciés selon les quotients familiaux sont votés par le Conseil Municipal (*les tarifs en vigueur sont joints en annexe*).

Les repas des enfants de l'IME placés en immersion au sein de la classe UEE (pour observation pendant une durée maximale d'une semaine) seront facturés au SESSAD selon le tarif en vigueur voté par le conseil municipal.

Article 9 : L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Puisse chacun être convaincu qu'au-delà de la stricte application des règles de vie commune, le respect du présent règlement contribue à promouvoir un véritable climat de confiance bénéfique pour tous.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Article 1 : L'accueil périscolaire, ouvert aux élèves scolarisés à l'école élémentaire, à l'école maternelle, aux enfants de la classe UEE d'Échiré, fonctionne en période scolaire les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7 h 30 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h 30 et le Mercredi matin de 7 h 30 à 8 h 50.

Article 2 : L'accueil périscolaire est situé à l'Espace Jeunesse, 274 rue Léo Desavire à Échiré.

Article 3 : L'accueil périscolaire est équipé d'un téléphone-répondeur (n° 05.49.25.20.46.). Pour le bon fonctionnement de l'accueil, il est indispensable de prévenir les animateurs de la présence ou de l'absence des enfants à l'accueil notamment pour les fréquentations exceptionnelles.

Article 4 : Il est impératif d'accompagner les enfants le matin jusqu'à l'accueil périscolaire. Les parents doivent venir chercher leurs enfants à 18h30 au plus tard. En cas de dépassement de la limite horaire, il sera appliquée une pénalité financière de 5 € par famille et pour chaque retard sans cause réelle et sérieuse.

Article 5 : Afin d'autoriser les enfants à quitter l'accueil avec une tierce personne, une autorisation écrite des parents devra être préalablement fournie. La personne devra se présenter avec sa carte d'identité.

Article 6 : Les parents devront donner par écrit tous les renseignements particuliers sur l'état de santé de leur(s) enfant(s). Ce document est obligatoire même pour des fréquentations exceptionnelles ou temporaires de l'accueil et doit être remis dans les meilleurs délais aux animateurs. Toute modification en cours d'année doit aussi être signalée.

Article 7 : La facturation de l'accueil périscolaire se fera au vu de votre quotient familial, vérifié mensuellement sur le site de la CAF.

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont votés par le Conseil Municipal (*les tarifs en vigueur sont joints en annexe*).

Article 8 : Afin de permettre le bon déroulement des activités, les enfants ne sont pas autorisés à apporter de jeux personnels (DS, PSP, lecteur MP3, téléphone portable...).

Article 9 : L'inscription d'un enfant implique la connaissance et l'acceptation, par la famille, du présent règlement.

En cas de manquement grave à la discipline, les parents de l'enfant seront avertis et une exclusion temporaire pourra être décidée. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être envisagée.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DES **MERCREDIS APRES-MIDI**

I/ Présentation :

Pour les mercredis après-midi en période scolaire : l'accueil de loisirs périscolaire est ouvert aux élèves scolarisés à l'école élémentaire, à l'école maternelle, aux enfants de la classe UEE d'échiré.

Son rôle :

Les activités de l'accueil de loisirs ont un objectif éducatif et pédagogique. Elles sont élaborées avec une équipe d'encadrement et visent à respecter le rythme de l'enfant ainsi que son épanouissement.

Le personnel :

L'équipe d'encadrement est qualifiée et conforme à la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports :

- Une co-directrice BAFD
- Une co-directrice BPJEPS LTP
- Des animateurs et/ou animatrices BAFA, CAP petite enfance ou stagiaires
- Des agents communaux pour la restauration et l'entretien des locaux.

⇒ L'équipe est à la disposition des parents pour répondre à leurs questions.

Les horaires des mercredis :

Possibilités d'accueil : L'après-midi sans repas : 13h00 à 18h30

L'après-midi avec repas : 12h00 à 18h30

Les enfants ne peuvent pas quitter l'accueil de loisirs périscolaire avant 16h30 sauf pour la pratique d'activités extérieures comme mentionnées ci-dessous (voir paragraphe II).

Lieu d'accueil :

Les enfants de 3 à 11 ans sont accueillis à l'Espace Jeunesse, 274 rue Léo Desavire à Echiré.

II/ Activités extérieures :

Afin d'autoriser les enfants à pratiquer une activité sportive et/ou culturelle au sein des associations d'échiré, un responsable adulte de l'Association organisatrice devra venir chercher et ramener l'enfant au centre. Une autorisation écrite des parents devra être fournie.

III/ Repas et goûter :

Un repas à 12h00 et un goûter à 16h00, équilibrés, sont servis aux enfants au restaurant scolaire. Ils sont préparés par un cuisinier du restaurant scolaire.

Tous les élèves doivent apporter chaque semaine leur serviette de table en tissu, identifiée à leurs nom et prénom.

IV/ Sieste :

Sieste pour tous les enfants de petite et de moyenne section de maternelle. Un temps de repos est aménagé, obligatoire, pour leur bien-être.

V/ Discipline générale et hygiène :

⇒ Les enfants accueillis à l'Accueil de loisirs doivent être à jour des vaccinations imposées par le règlement en vigueur pour les communautés d'enfants (vaccination polio obligatoire).

⇒ Une ordonnance médicale est obligatoire pour toute prise de médicament si l'enfant suit un traitement ainsi qu'un mot des parents autorisant un responsable du centre à lui administrer les médicaments.

⇒ Si un PAI (un projet d'accompagnement individualisé) a été mis en place, il vous est demandé de nous le signaler par écrit.

⇒ Il est demandé aux enfants de ne pas apporter de jouets personnels pour ne pas perturber le groupe. Seules les peluches, nécessaires à l'équilibre du jeune enfant, sont acceptées.

⇒ Si pour une raison valable, un enfant ne peut pas suivre une activité, les parents apporteront un justificatif écrit du médecin.

⇒ Les enfants doivent se présenter chaque matin avec des vêtements propres et adaptés à la météo.

⇒ Les parents doivent venir chercher les enfants à l'Accueil de loisirs à 18h30 au plus tard. En cas de dépassement de la limite horaire, une pénalité financière de 5 € par famille sera appliquée et pour chaque retard sans cause réelle et sérieuse.

En cas de manquement grave à la discipline, les parents de l'enfant seront avertis et une exclusion temporaire pourra être décidée. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être envisagée.

Les accidents et maladies

⇒ En cas d'accident(s) ou de maladie(s), la directrice prendra contact avec les parents. En cas d'impossibilité de joindre les parents, la directrice en accord avec le médecin prendra les décisions qu'elle jugera nécessaires.

L'assurance

⇒ Les enfants seront assurés pour les activités par l'assurance de l'Accueil. Ils devront, en outre, être assurés individuellement par les parents qui nous communiqueront une attestation d'assurance valable pour l'année scolaire en cours ainsi que leur dernier avis d'imposition.

VI/ Les inscriptions :

⇒ L'inscription préalable à l'accueil de loisirs **équivalant à un engagement ferme des parents.**

Inscription à la demi-journée avec ou sans repas. Une fiche d'inscription mensuelle est à disposition à l'accueil et doit être **impérativement** retournée à l'accueil à la date indiquée.

VII/ Gestion des absences :

⇒ Toute absence devra être signalée à l'accueil, soit par téléphone au 05.49.25.20.46 ou par mail à l'adresse suivante : servicejeunesse.echire@orange.fr

En cas de force majeure ou de maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical, le coût de la demi-journée ne sera pas facturé à la famille. Pour toute absence non justifiée, le coût de la demi-journée sera facturé à la famille.

VIII/ Les tarifs :

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont votés par le Conseil Municipal (*les tarifs en vigueur sont joints en annexe*). Les mercredis sont facturés tous les mois en liaison avec les services d'accueil périscolaire et de restauration. Les règlements doivent être effectués dès réception à la Trésorerie de Niort Sèvre 40 rue des Prés Faucher – 79000 NIORT – Tél. : 05.49.78.71.30
Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE **DES PETITES VACANCES**

I/ Présentation :

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants scolarisés ou non, de 3 à 15 ans sur l'intercommunalité ou extérieurs.

Il propose :

- Des activités variées, des sorties, des animations, des ateliers, du sport....
- Une conduite de projets avec les enfants.
- Un encadrement qualifié, dynamique et disponible.

Son rôle :

⇒ Les activités de l'accueil de loisirs ont un objectif éducatif et pédagogique. Elles sont élaborées avec une équipe d'encadrement et visent à respecter le rythme de l'enfant ainsi que son épanouissement.

⇒ On y trouve des activités manuelles, sportives et socioculturelles réparties sur la semaine.

Le personnel :

L'équipe d'encadrement est qualifiée et conforme à la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports :

- Une co-directrice BAFD
- Une co-directrice BPJEPS LTP
- Des animateurs et/ou animatrices BAFA, CAP petite enfance ou stagiaires
- Des agents communaux pour la restauration et l'entretien des locaux.

⇒ L'équipe est à la disposition des parents pour répondre à leurs questions.

⇒ Les enfants sont accueillis à leur arrivée par le personnel d'encadrement. Ils seront confiés le soir à leur(s) parent(s) ou à toute autre personne désignée par eux, avec décharge de responsabilité écrite.

⇒ Les enfants venants et repartant seuls devront apporter une décharge signée des parents ou tuteurs légaux.

Les horaires : 9h00 à 17h00 avec accueil le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h30.

Les enfants doivent arriver au centre à 9h00 au plus tard et ne peuvent pas le quitter avant 17h00. Il est impératif d'accompagner les enfants le matin jusqu'à l'accueil de loisirs.

Lieu d'accueil : Les enfants de 3 à 11 ans sont accueillis à l'Espace Jeunesse, 274 rue Léo Desavre à L'Éclair.

II/ Repas et goûter :

Un repas à 12h00 et un goûter à 16h00, équilibrés, sont servis aux enfants au restaurant scolaire. Ils sont généralement préparés par un cuisinier du restaurant scolaire, sauf cas de force majeure (maladie, accident...) ou de dépassement du temps de travail annualisé par année civile.

Tous les élèves doivent apporter chaque semaine leur serviette de table en tissu, identifiée à leurs nom et prénom.

III/ Sieste :

Sieste pour tous les enfants de petite et de moyenne section de maternelle et pour les enfants non scolarisés de 3 ans. Un temps de repos est aménagé pour les autres enfants, temps obligatoire, pour leur bien-être.

IV/ Discipline générale et hygiène :

⇒ Les enfants accueillis à l'Accueil de loisirs doivent être à jour des vaccinations imposées par le règlement en vigueur pour les communautés d'enfants (vaccination polio obligatoire).

⇒ Une ordonnance médicale est obligatoire pour toute prise de médicament si l'enfant suit un traitement ainsi qu'un mot des parents autorisant un responsable du centre à lui administrer les médicaments

⇒ Si un PAI (un projet d'accompagnement individualisé) a été mis en place, il vous est demandé de nous le signaler par écrit.

⇒ Il est demandé aux enfants de ne pas apporter de jouets personnels pour ne pas perturber le groupe. Seules les peluches, nécessaires à l'équilibre du jeune enfant, sont acceptées.

⇒ Si pour une raison valable, un enfant ne peut pas suivre une activité, les parents apporteront un justificatif écrit du médecin.

⇒ Les enfants doivent se présenter chaque matin avec des vêtements propres et adaptés à la météo.

⇒ Les parents doivent venir chercher les enfants à l'Accueil de loisirs à 18h30 au plus tard. En cas de dépassement de la limite horaire, une pénalité financière de 5 € par famille sera appliquée et pour chaque retard sans cause réelle et sérieuse.

En cas de manquement grave à la discipline, les parents de l'enfant seront avertis et une exclusion temporaire pourra être décidée. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être envisagée.

Les accidents et maladies

⇒ En cas d'accident(s) ou de maladie(s), la directrice prendra contact avec les parents. En cas d'impossibilité de joindre les parents, la directrice en accord avec le médecin prendra les décisions qu'elle jugera nécessaires.

L'assurance

⇒ Les enfants seront assurés pour les activités par l'assurance de l'Accueil. Ils devront, en outre, être assurés individuellement par les parents qui nous communiqueront une attestation d'assurance **valable pour l'année scolaire en cours** ainsi que leur dernier avis d'imposition. Pour les enfants de 3 ans non scolarisés, les parents communiqueront une attestation d'assurance en cours de validité ainsi que leur dernier avis d'imposition.

V/ Les inscriptions :

- Inscription à la journée.

- Une permanence est organisée avant chaque période de vacances.

- Aucune inscription ne sera prise en dehors des permanences, sauf cas de force majeure, dans la limite des places disponibles.

1 ^{er} Cas : Enfants scolarisés en septembre de l'année N pour l'année N+1 :

⇒ L'inscription préalable à l'accueil de loisirs **équivalant à un engagement ferme des parents**

2° Cas : Enfants non scolarisés en septembre de l'année N pour été N+1 :

⇒ Leur inscription pour les vacances d'été est possible sous les conditions suivantes :

- L'enfant doit être domicilié à Echiré.
- L'enfant doit avoir 3 ans à la date de la demande d'inscription (permanence organisée avant chaque période de vacances).
- Aucune inscription ne sera prise en dehors des permanences.
- Toute demande d'inscription faite après la clôture sera refusée.

L'inscription ne sera confirmée par le service Enfance-Jeunesse qu'après la clôture de la période d'inscription si et seulement si l'accueil de l'enfant n'entraîne pas le recrutement d'un encadrant supplémentaire (en fonction du taux d'encadrement réglementaire en ALSH).

VI/ Gestion des absences :

⇒ Toute absence devra être signalée à l'accueil, soit par téléphone au 05.49.25.20.46 ou par mail à l'adresse suivante : servicejeunesse.echire@orange.fr

En cas de force majeure ou de maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical, le coût de la journée ne sera pas facturé aux familles.

Pour toute absence non justifiée, le coût total de la journée sera facturé à la famille.

VII/ Les tarifs :

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont votés par le Conseil Municipal (*les tarifs en vigueur sont joints en annexe*).

Les séjours des petites vacances sont facturés à la fin de chaque période. La facture est établie et transmise aux familles. Celle-ci sert également d'attestation de présence.

Les règlements doivent être effectués dès réception à la Trésorerie de Niort Sèvre, 40 rue des Prés Faucher – 79000 NIORT – Tél. : 05.49.78.71.30

Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE **DES GRANDES VACANCES** **(Juillet-Août)**

I/ Présentation :

L'accueil de loisirs propose :

- Un centre de loisirs sans hébergement ouvert aux enfants scolarisés ou non, de 3 à 15 ans sur site ou extérieurs.
- Des courts séjours (mini-camps) ouverts aux enfants âgés de 6 ans au moins le jour du départ en camps.
- Des activités variées, des sorties, des animations, des ateliers, du sport....
- Une conduite de projets avec les enfants.
- Un encadrement qualifié, dynamique et disponible.

Son rôle :

⇒ Les activités de l'accueil de loisirs ont un objectif éducatif et pédagogique. Elles sont élaborées avec une équipe d'encadrement et visent à respecter le rythme de l'enfant ainsi que son épanouissement.

⇒ On y trouve des activités manuelles, sportives et socioculturelles réparties sur la semaine.

Le personnel :

L'équipe d'encadrement est qualifiée et conforme à la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports :

- Une co-directrice BAFD
- Une co-directrice BPJEPS LTP
- Des animateurs et/ou animatrices BAFA, CAP petite enfance ou stagiaires
- Des agents communaux pour la restauration et l'entretien des locaux.

⇒ L'équipe est à la disposition des parents pour répondre à leurs questions.

⇒ Les enfants sont accueillis à leur arrivée par le personnel d'encadrement. Ils seront confiés le soir à leur(s) parent(s) ou à toute autre personne désignée par eux, avec décharge de responsabilité écrite.

⇒ Les enfants venants et repartant seuls devront apporter une décharge signée des parents ou tuteurs légaux.

Les horaires : de 9h00 à 17h30 avec accueil le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h30 à 18h30.

Les enfants doivent arriver au centre à 9h00 au plus tard et ne peuvent pas le quitter avant 17h30. Il est impératif d'accompagner les enfants le matin jusqu'à l'accueil de loisirs.

Lieu d'accueil :

Les enfants de 3 à 15 ans sont accueillis à l'Espace Jeunesse, 274 rue Léo Desavre sur site ou sur les lieux des mini-camps en fonction des modalités définies pour chaque période de vacances.

II/ Discipline générale et hygiène :

⇒ Les enfants accueillis à l'Accueil de loisirs doivent être à jour des vaccinations imposées par le règlement en vigueur pour les communautés d'enfants (vaccination polio obligatoire).

⇒ Une ordonnance médicale est obligatoire pour toute prise de médicament si l'enfant suit un traitement ainsi qu'un mot des parents autorisant un responsable du centre à lui administrer les médicaments.

⇒ Si un PAI (un projet d'accompagnement individualisé) a été mis en place, il vous est demandé de nous le signaler par écrit.

⇒ Il est demandé aux enfants de ne pas apporter de jouets personnels pour ne pas perturber le groupe. Seules les peluches, nécessaires à l'équilibre du jeune enfant, sont acceptées.

⇒ Si pour une raison valable, un enfant ne peut pas suivre une activité, les parents apporteront un justificatif écrit du médecin.

⇒ Les enfants doivent se présenter chaque matin avec des vêtements propres et adaptés à la météo.

⇒ Les parents doivent venir chercher les enfants à l'Accueil de loisirs à 18h30 au plus tard. En cas de dépassement de la limite horaire, une pénalité financière de 5 € sera appliquée par famille et pour chaque retard sans cause réelle et sérieuse.

En cas de manquement grave à la discipline, les parents de l'enfant seront avertis et une exclusion temporaire pourra être décidée. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être envisagée.

Les accidents et maladies

En cas d'accident(s) ou de maladie(s), la directrice prendra contact avec les parents. En cas d'impossibilité de joindre les parents, la directrice en accord avec le médecin prendra les décisions qu'elle jugera nécessaires.

L'assurance

Les enfants seront assurés pour les activités par l'assurance de l'Accueil. Ils devront, en outre, être assurés individuellement par les parents qui nous communiqueront une attestation d'assurance valable pour l'année scolaire en cours ainsi que leur dernier avis d'imposition. Pour les enfants de 3 ans non scolarisés, les parents communiqueront une attestation d'assurance en cours de validité ainsi que leur dernier avis d'imposition.

III/ Repas et goûter :

Un repas à 12h00 et un goûter à 16h00, équilibrés, sont servis aux enfants au restaurant scolaire. Ils sont généralement préparés par un cuisinier du restaurant scolaire, sauf cas de force majeure (maladie, accident...) ou de dépassement du temps de travail annualisé par année civile.

Tous les élèves doivent apporter chaque semaine leur serviette de table en tissu, identifiée à leurs nom et prénom.

IV/ Sieste :

Sieste pour tous les enfants de petite et de moyenne section de maternelle et pour les enfants non scolarisés de 3 ans. Un temps de repos est aménagé pour les autres enfants, temps obligatoire pour leur bien-être.

V/ Les inscriptions :

- Inscription ☐ la semaine.
- Une permanence est organisée avant chaque période de vacances.
- Aucune inscription ne sera prise en dehors des permanences, sauf cas de force majeure, dans la limite des places disponibles.

1^{er} Cas : Enfants scolarisés en septembre de l'année N pour été N+1 :

⇒ L'inscription préalable à l'accueil de loisirs **équivalant à un engagement ferme des parents**

2^e Cas : Enfants non scolarisés en septembre de l'année N pour été N+1 :

⇒ Leur inscription pour les vacances d'été est possible sous les conditions suivantes :

- L'enfant doit être domicilié à Nchir.
- L'enfant doit avoir 3 ans à la date de la demande d'inscription (permanence organisée avant chaque période de vacances).
- Aucune inscription ne sera prise en dehors des permanences.
- Toute demande d'inscription faite après la clôture sera refusée.

L'inscription ne sera confirmée par le service Enfance-Jeunesse qu'après la clôture de la période d'inscription si et seulement si l'accueil de l'enfant n'entraîne pas le recrutement d'un encadrant supplémentaire (en fonction du taux d'encadrement réglementaire en ALSH).

VI/ Gestion des absences :

⇒ Toute absence devra être signalée à l'accueil, soit par téléphone au 05.49.25.20.46 ou par mail ☐ l'adresse suivante : servicejeunesse.echire@orange.fr

En cas de force majeure ou de maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical, le coût du séjour ne sera pas facturé aux familles.

Pour toute absence non justifiée, le coût total du séjour sera facturé à la famille.

VII/ Les tarifs :

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont votés par le Conseil Municipal (*les tarifs en vigueur sont joints en annexe*).

Les séjours des grandes vacances sont facturés à la fin de chaque période. La facture est établie et transmise aux familles. Celle-ci sert également d'attestation de présence.

Les règlements doivent être effectués dès réception à la Trésorerie de Niort Sèvre 40 rue des Prés Faucher – 79000 NIORT – Tél. : 05.49.78.71.30
Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

VII/ Acceptation du règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs :

⇒ L'inscription d'un enfant implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement par la famille.

⇒ Le règlement est affiché à l'accueil et est remis à chaque famille lors de l'inscription.

⇒ Le Service Jeunesse se réserve le droit d'exclure tout enfant qui compromettrait la bonne marche du séjour.

Dés lors que vous avez pris connaissance de ce règlement, merci de remettre le coupon ci-après à l'Espace Jeunesse Henri Dés, auprès des animatrices.

RÉCEPISSÉ DE NOTIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

**DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE,
DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS APRES-MIDI,
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE DES PETITES
ET GRANDES VACANCES.**

Je soussigné(e) -----

Représentant légal de l'enfant : -----

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur en cours et m'engage à respecter l'ensemble de ses clauses.

A Chir, le -----

Signature des parents ou du représentant légal :

(Préciser de la mention ci lu et approuvée)

à renvoyer dûment signé :

**ESPACE JEUNESSE HENRI DÉS
274, rue Léo Desaiivre
79410 CHIR**